



# Opération de réduction de la vulnérabilité du bâti (OPRV)

*Réunion publique des particuliers – 8 juillet 2025*

## *Ordre du jour*

1. Contexte de la démarche
2. La démarche – risque de submersion
3. Les outils mis en place
4. Conclusion
5. Temps d'échange



# 1. LE CONTEXTE

## □ Un territoire fortement exposé au risque inondation par débordement de cours d'eau et au risque de submersion

- Une présence du Lay et du littoral atlantique
- Un bassin versant supérieur à 2 000 km<sup>2</sup> situé en Vendée
- ≈ 3 800 logements recensés en aléas fort à très fort
- Derniers évènements marquants étendus et de nombreux dégâts
  - Submersions marines (1940, 1999, 2010)
  - Crues (1960, 1983, 1999)

Un territoire  
vulnérable au risque  
inondation



# 1. LE CONTEXTE

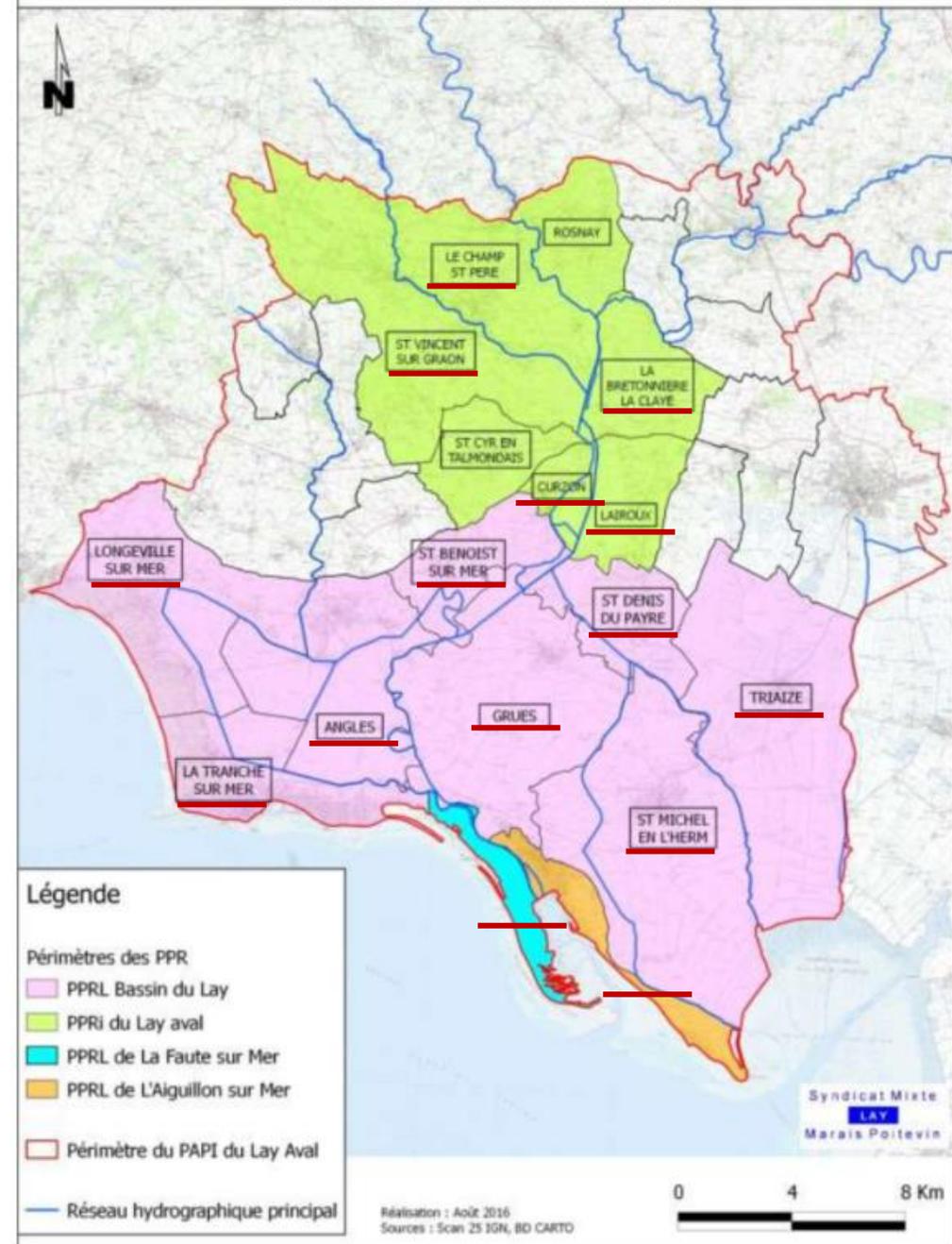
## La réponse PAPI

- ❑ **Le Programme d'actions de Prévention des inondations – PAPI du Lay Aval** labellisé en 2014, porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Lay (SMBL)



- Présente étude inscrite dans l'Axe 5.1 – Réduction de la vulnérabilité et des biens – du PAPI
- 15 communes concernées par l'étude
- 1 PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) & 3 PPRL (Plan de Prévention des Risques Inondation)

## PERIMETRES DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES SUR LE BASSIN DU LAY AVAL EN 2016



# 1. LE CONTEXTE

## La réponse PAPI

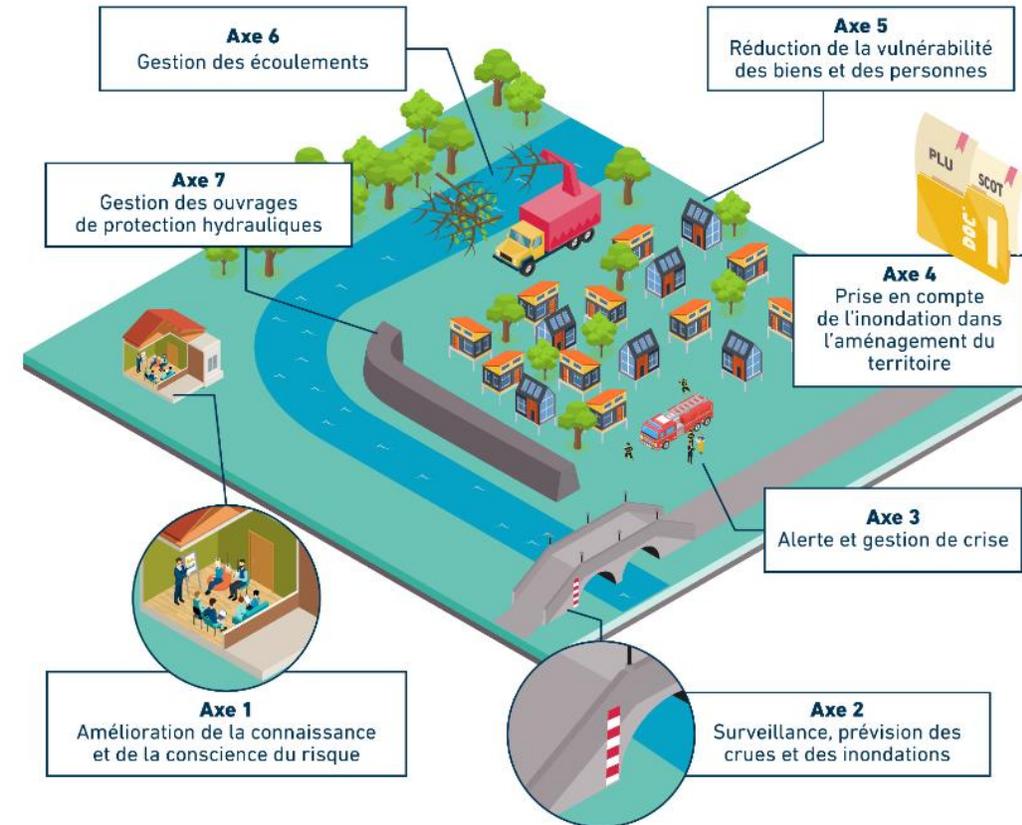
☐ **Le Programme d'actions de Prévention des inondations – PAPI du Lay Aval** labellisé en 2014, porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Lay (SMBL)

☐ Coût de 35 millions d'€ sur 6 ans

- Agir sur l'information et la prévention
- Agir sur l'organisation et la gestion de crise
- Agir sur l'aléa restauration des zones d'expansion de crues et des cours d'eau
- Agir sur la réduction de la vulnérabilité du territoire



## QUE CONTIENT LE PROGRAMME D'ACTION DU PAPI?



## 2. LA DEMARCHE

### ❑ Modalité du dispositif de réduction de vulnérabilité – Mission OPRV

- Mise en œuvre de l'axe 5.1 du PAPI du Bassin du Lay et de l'action intitulée «**Réduction de la vulnérabilité et des biens** »
- Dispositif d'accompagnement **piloté par le SMBL** avec le soutien et la participation de l'État, de la région et du département
- **Dispositif animé par le bureau d'études ARTELIA**, retenu dans le cadre d'un marché public pendant 24 mois
- Des campagnes de diagnostics déjà réalisées entre 2018 et 2023 : 900 autodiagnostic
- Une continuité dans la démarche à triple objectif
  - Assurer la sécurité des personnes
  - Réduire la vulnérabilité
  - Faciliter le retour à la normale
- Pour les bénéficiaires, l'autodiagnostic de vulnérabilité est gratuit, permet de bénéficier d'une expertise personnalisée et d'être accompagné tout au long de la démarche

Accompagnement et expertise entièrement prises en charge par le SMBL et leurs partenaires financiers

## 2. LA DEMARCHE

### □ Pour qui ?

- La démarche est proposée en priorité aux propriétaires (ou occupants) de maison d'habitation ou d'immeuble identifiés comme les plus sensibles au risque d'inondation :
  - Secteurs soumis au risque de submersion dans les **zones d'aléas forts ou très forts**
- Les diagnostics ne concernent pas les activités économiques ni les commerces
- **2 500 fléchées pour la réalisation d'autodiagnostic sur les communes soumises à la submersion marine**



## 2. LA DEMARCHE

### □ Pourquoi ?

#### ➤ Réduire la vulnérabilité des logements face aux inondations :

- **Assurer la sécurité des personnes** : adaptation des biens dans le but de réduire la vulnérabilité des personnes (espace refuge, travaux de consolidation d'ouvrages de protection) ;
- **Réduire la vulnérabilité des biens** : limiter les dégâts matériels et les dommages économiques ;
- **Faciliter le retour à la normale** : adapter les biens et équipements (choix de matériaux résistants à l'eau, etc.), anticiper la reprise (assurances, remise en état).

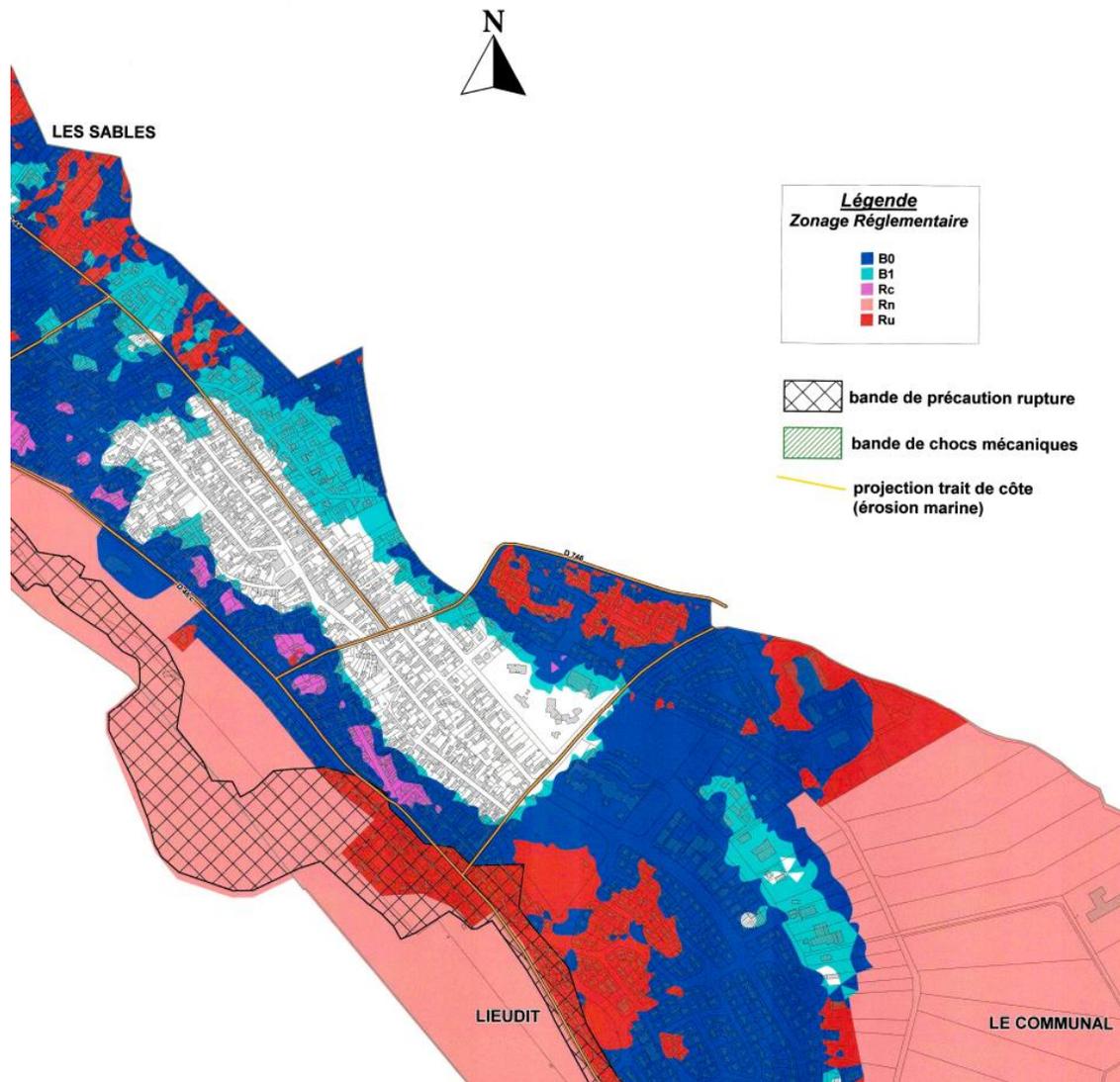
#### ➤ Obtenir des aides financières afin de faciliter la mise en œuvre des mesures

#### ➤ Connaître sa situation par rapport au règlement du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de votre commune :

- **Prendre en compte la situation existante** et adapter les biens afin de réduire les conséquences en cas d'inondation.
- **Prévoir l'avenir** : quelles constructions sont autorisées ? Comment construire ?

# 2. LA DEMARCHE

## ❑ Pourquoi ?



**Légende**  
Zonage Réglementaire

- B0
- B1
- Rc
- Rn
- Ru

bande de précaution rupture

bande de chocs mécaniques

projection trait de côte (érosion marine)

## Vérification possible :

### > Information acquéreur - locataire

**Etat des risques naturels, miniers et technologiques**  
en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

**Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)**

2. Adresse \_\_\_\_\_ code postal \_\_\_\_\_ commune \_\_\_\_\_  
ou code Insee \_\_\_\_\_

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels prescrit <sup>1</sup> oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels appliqué par anticipation <sup>1</sup> oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels approuvé <sup>1</sup> oui  non

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
sécheresse <input type="checkbox"/>	cyclone <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

\_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés  oui  non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]  
en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit <sup>3</sup> oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers appliqué par anticipation <sup>3</sup> oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers approuvé <sup>3</sup> oui  non

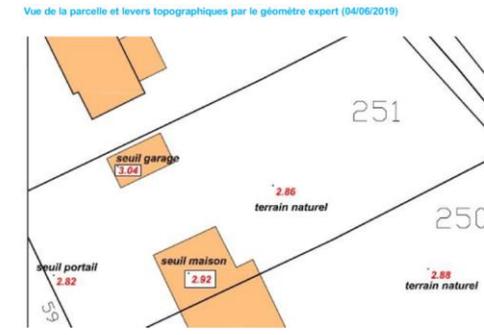
<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

### > Éventuellement par l'assurance en cas de CATNAT

# 2. LA DEMARCHE

## En quoi consiste l'autodiagnostic ?

- L'autodiagnostic est **réalisé par vous-même**, en étant **accompagné par ARTELIA tout du long**.
- Il comprend :



### Caractérisation des scénarios d'inondation

Caractéristiques de l'aléa  
(hauteur d'eau, vitesse de courant, durée d'inondation etc...)  
Conditions de gestion de l'inondation  
(prévision, alerte)

### 1 Faire face à quoi ?



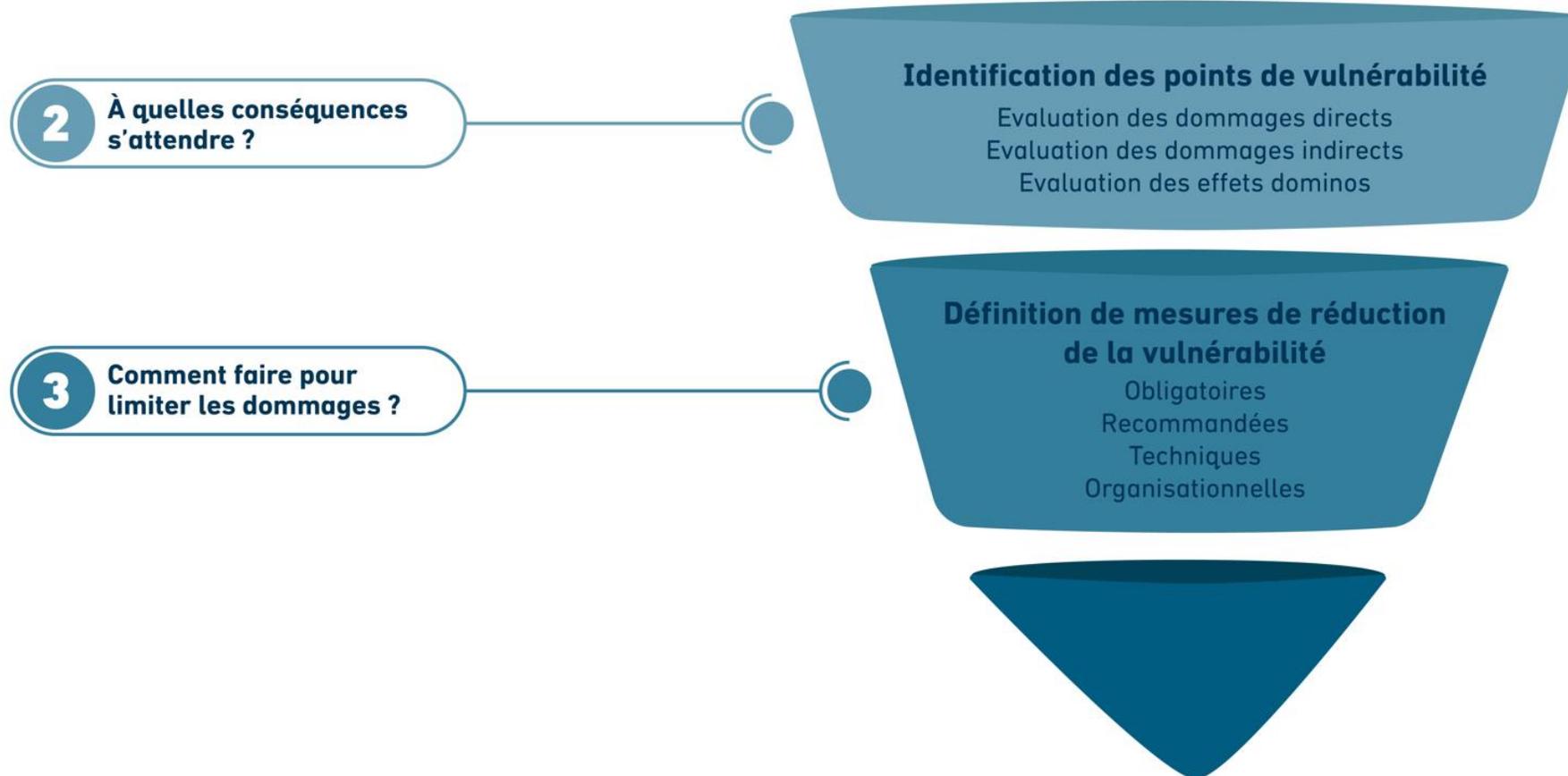
• « h », hauteur d'eau dans le bâti existant,  
La hauteur d'eau « h » est appréciée de la manière suivante :  
 $h = \text{cote de submersion (aléa actuel)} - \text{cote de plancher* du premier niveau habitable de la construction.}$

$h < 0,50 \text{ m}$	$0,50 \text{ m} \leq h < 1,00 \text{ m}$	$h \geq 1,00 \text{ m}$
Vulnérabilité faible	vulnérabilité modérée	vulnérabilité élevée
		vulnérabilité modérée <b>en zone Rni</b>

## 2. LA DEMARCHE

### □ En quoi consiste l'autodiagnostic ?

- L'autodiagnostic est **réalisé par vous-même**, en étant **accompagné par ARTELIA tout du long**.
- Il comprend :

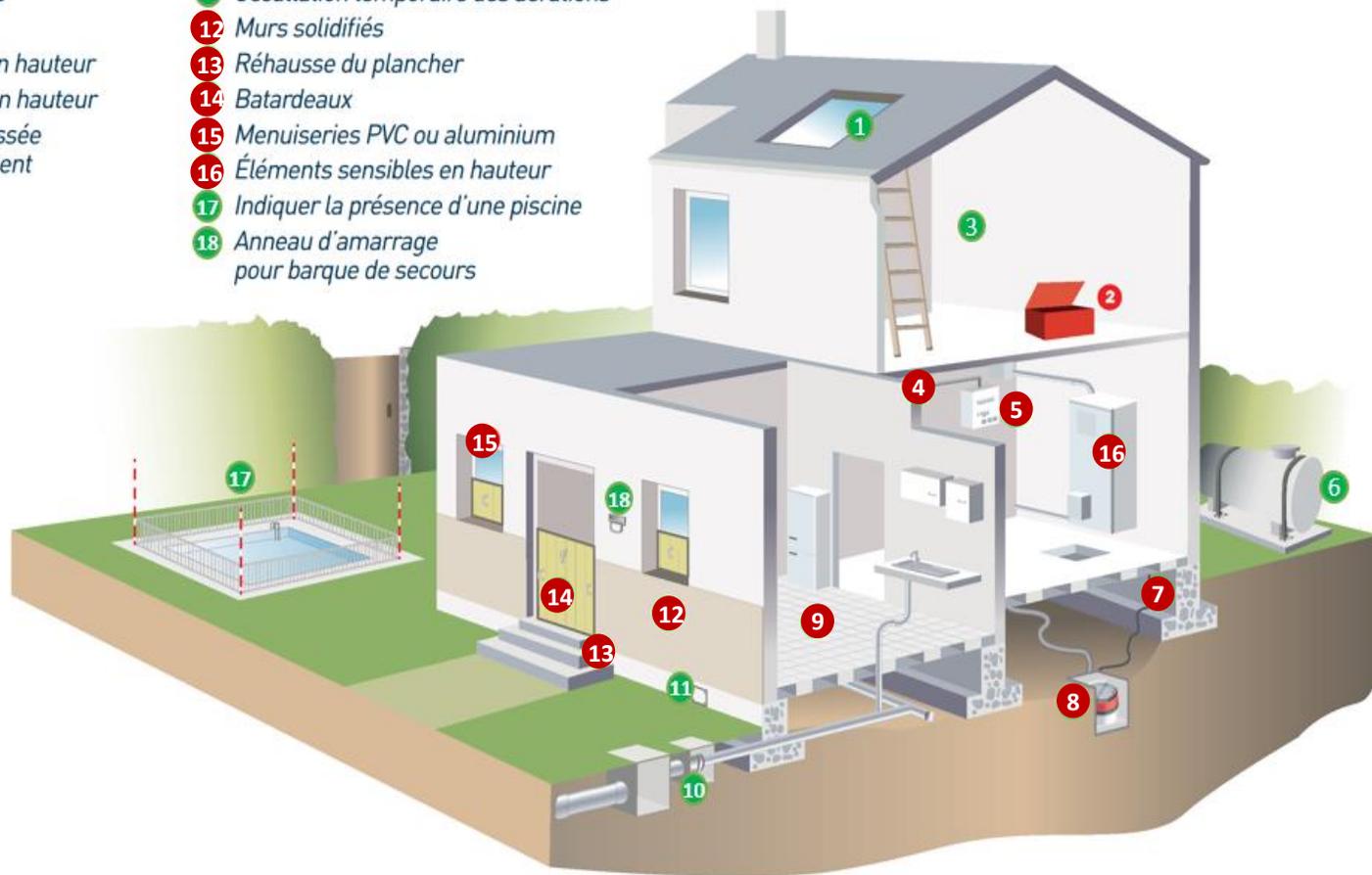


# 2. LA DEMARCHE

## Principales mesures proposées et subventions possibles

- 1 Évacuation par les toits
- 2 Matériel de secours
- 3 Étage refuge
- 4 Circuit électrique en hauteur
- 5 Boîtier électrique en hauteur
- 6 Cuve de fuel réhaussée et arrimée solidement
- 7 Vide sanitaire
- 8 Pompe
- 9 Carrelage scellé

- 10 Clapet anti-retour
- 11 Occultation temporaire des aérations
- 12 Murs solidifiés
- 13 Réhausse du plancher
- 14 Batardeaux
- 15 Menuiseries PVC ou aluminium
- 16 Éléments sensibles en hauteur
- 17 Indiquer la présence d'une piscine
- 18 Anneau d'amarrage pour barque de secours



Les mesures suivantes sont présentées par ordre de priorité de mise en œuvre.  
Légende du tableau : O = Obligatoire R = Recommandée

Intitulé de la mesure	Personne à mobilité réduite	Prestataire	Vulnérabilité à court terme			Cochez
			Faible	Modérée	Elevée	
Créer un niveau refuge ou, à minima, une zone refuge au-dessous de la cote de référence	X		R	R	O	<input type="checkbox"/>
Arrimer les cuves de produits polluants ou toxiques	X	X	O	O	O	<input type="checkbox"/>
Rehausser en mettant hors d'eau ou mettre en site étanche les stockages de polluants pour limiter les pollutions	X	X	O	O	O	<input type="checkbox"/>
Mettre en place un dispositif d'ouverture manuel sur tous les ouvrants et portes	X		R	R	O	<input type="checkbox"/>
Occulter les pénétrations de ventilations et de canalisations par des dispositifs temporaires	X	X	X	R	O	<input type="checkbox"/>
Installer des clapets anti-retour sur les canalisations	X	X	X	R	O	<input type="checkbox"/>
Matérialisez les piscines et spas non couverts pour les rendre visibles en cas d'inondation	X		O	O	O	<input type="checkbox"/>
Ancrer les habitations légères de loisirs implantées sur les terrains aménagés à cet effet	X	X	O	O	O	<input type="checkbox"/>
Verrouiller les tampons des réseaux enterrés par des dispositifs adaptés	X		O	O	O	<input type="checkbox"/>
Mettre en place des batardeaux	X	X	X	R	R	<input type="checkbox"/>
Rehausser au maximum les équipements techniques (convecteur, chaudière, climatisation...) au-dessus de la cote de référence		X	X	R	R	<input type="checkbox"/>
Rehausser au maximum les installations électriques au-dessus de la cote de référence	X	X	X	R	R	<input type="checkbox"/>
Créer un réseau électrique descendants	X	X	X	R	R	<input type="checkbox"/>
Remplacer les matériaux identifiés comme vulnérables et privilégier des matériaux peu sensibles à l'eau. Remarque : cette mesure peut être réalisée à l'occasion de travaux.		X	X	R	R	<input type="checkbox"/>

➤ Seules les mesures obligatoires sont éligibles à une subvention

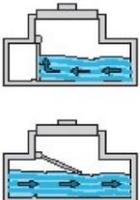
Financement possible de l'Etat jusqu'à 80% du montant des travaux

# 2. LA DEMARCHE

## Principales mesures proposées et subventions possibles

Définir une stratégie et adapter les mesures

Résister à l'inondation



Eviter l'inondation



## 2. LA DEMARCHE

❑ Quelles sont les aides pour réaliser les travaux ?

Les mesures obligatoires

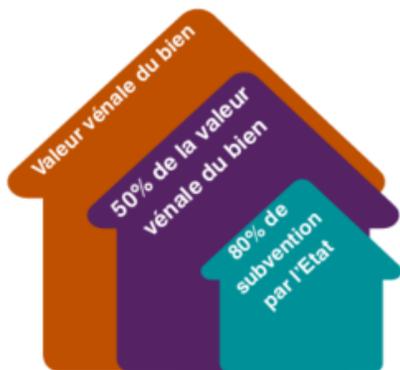
Financement possible de l'Etat jusqu'à 80% du montant des travaux

### À QUELLE AIDE FINANCIÈRE SUIS-JE EXIGIBLE ?

ARTELIA



Les travaux obligatoires sont subventionnés par les services de l'Etat au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).



Les mesures obligatoires par le PPRI ou PPRL sont éligibles au FPRNM dans la limite de 50% de la valeur vénale du bien.

Le taux de subvention s'élève jusqu'à :

- 80% des dépenses éligibles réalisées sur les habitations, et a pour limite le montant de 36 000€.

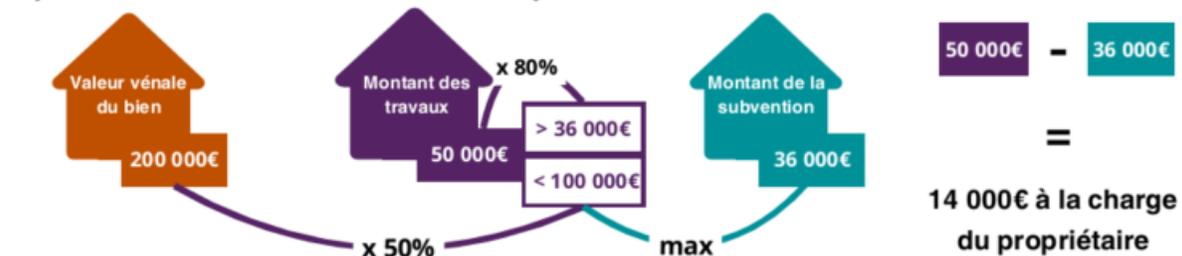
Vous trouverez les mesures obligatoires et recommandées selon votre niveau de vulnérabilité dans le formulaire d'autodiagnostic.

### Exemple du calcul du montant de subvention

Si le coût total des travaux est inférieur à 50% de la valeur vénale du bien et dans la limite des 36 000€.



Si le coût total des travaux est supérieur à 50% de la valeur vénale du bien ou que 80% du coût total des travaux dépasse la limite des 36 000€.



La valeur vénale de mon bien est de 200 000€

Le montant de la subvention se calcule sur 50% de la valeur vénale du bien dans la limite du montant maximum.

Le montant de la subvention est égal à 80% du coût des travaux, dans la limite de 50% de la valeur vénale du bien ou 36 000€.

## 2. LA DEMARCHE

### ❑ Comment effectuer une demande de subvention ?

- Directement auprès de la DDTM 85
- ARTELIA accompagne les bénéficiaires pour déposer le dossier de subvention :
  - Remise d'un tutoriel
  - Réponse aux questions (permanence en mairie, mail, téléphone)
  - Validation des pièces et transmission du dossier à la DDTM 85
  - Suivi des demandes de paiements des subventions : acomptes, solde, ...

#### LISTE DES PIÈCES (ETAPE 1 : DEMANDE DE SUBVENTION)

Pièces à joindre à votre demande de subvention et à transmettre à votre référent ARTELIA (voir en fin de note pour le contact) :

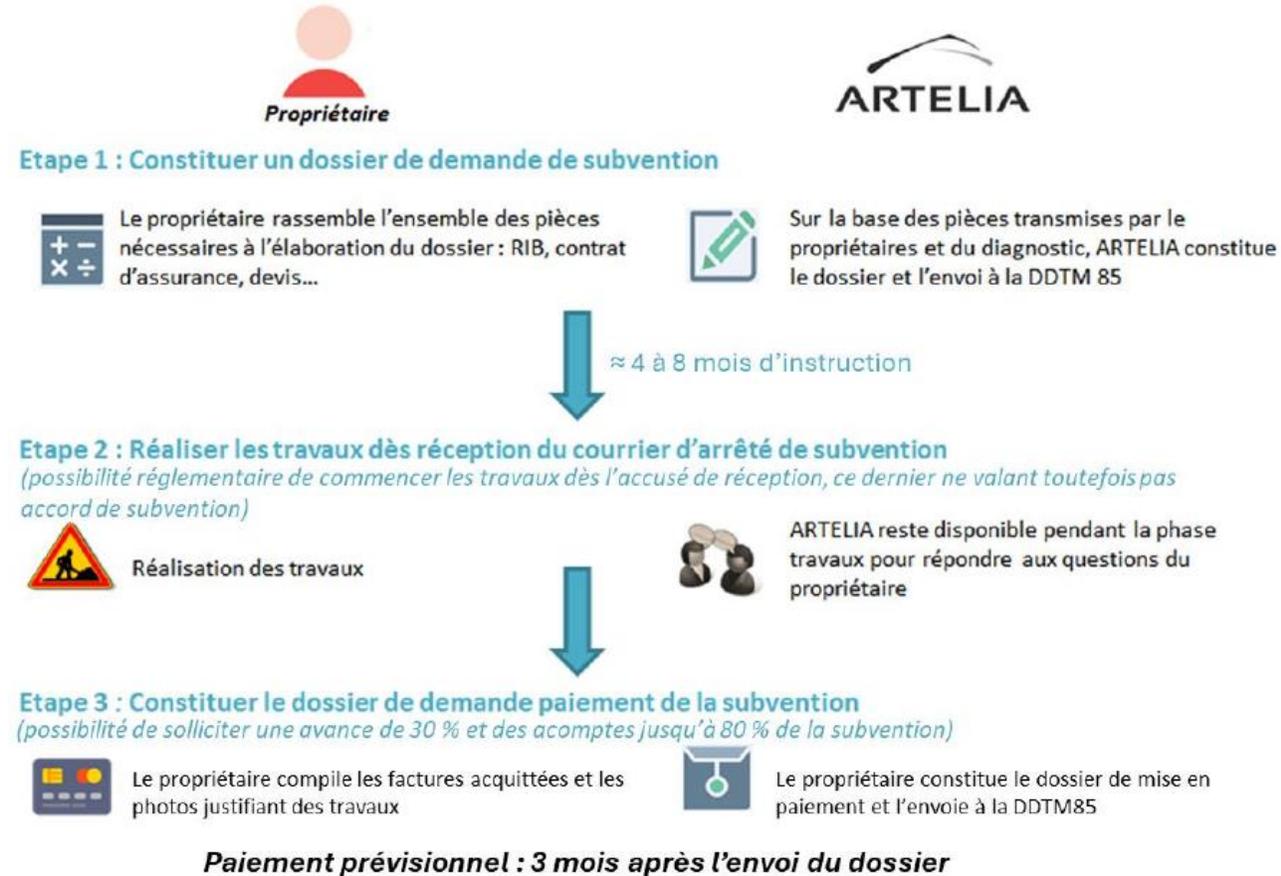
- ❑ Joindre un RIB
- ❑ Un descriptif et un devis estimatif du coût des travaux, complété des plans utiles à la compréhension du dossier
- ❑ Si les travaux nécessitent une demande de Permis de Construire ou une Déclaration de Travaux, l'accord du permis de construire ou la déclaration préalable sera à fournir
- ❑ Un document attestant de la souscription pour les biens concernés d'un **contrat d'assurance dommages** en cours de validité (« multirisques habitation » incluant la garantie contre les catastrophes naturelles ou équivalent pour une activité.
- ❑ **En cas de sinistre déjà survenu**: - une **attestation de l'entreprise d'assurance** du propriétaire indiquant le montant des indemnités versées au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles et la nature des travaux de remise en état pour lesquels ces indemnités ont été versées, - une copie des factures d'entreprises ayant réalisé ces travaux ou, dans le cas où ces travaux n'ont pas été réalisés, un devis détaillé permettant d'identifier les travaux de remise en état susceptibles de contribuer à la réalisation des opérations, études et travaux de prévention et le surcoût éventuel généré par ces derniers.
- ❑ Fournir l'estimation de la valeur vénale du bien attestée par un agent immobilier ou un acte notarial.
- ❑ La/Les cartes d'identité
- ❑ Fiche Chorus comprenant les 10 premiers chiffres du numéro de sécurité sociale (fiche annexée au diagnostic).
- ❑ Un plan de localisation de l'unité foncière concernée et du zonage PPRL/PPRI avec indication complète de la référence cadastral
- ❑ Un levé altimétrique rattaché au NGF/IGN69 (comprenant tous les premiers niveaux fonctionnels)

Sur la base de ces différentes pièces et de l'autodiagnostic réalisé, ARTELIA accompagnera le bénéficiaire à la complétude du dossier de demande de subvention dans le cadre des permanences. Le bénéficiaire transmettra le dossier à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée (DDTM 85), en charge de l'instruction du dossier.

## 2. LA DEMARCHE

### □ Paiement et subvention auprès des maîtres d'oeuvre

- Contact des artisans par les bénéficiaires
- Devis **non signés**
- Instruction du dossier par les services de l'état
- **Les devis sont signés quand l'arrêté préfectoral est sorti**
- Paiement de la subvention sur la base **des factures acquittées** remises aux services de l'état



# 3. LES OUTILS MIS EN PLACE

## L'autodiagnostic

**Autodiagnostic de vulnérabilité aux inondations à destination des logements**  
Un outil au service des propriétaires du bassin du Lay

**Pourquoi réaliser un autodiagnostic ?**  
Cet autodiagnostic simple, rapide (moins de 30 minutes) et gratuit va vous aider à vérifier si votre logement est situé en zone inondable. Et si oui, il vous aidera à identifier les mesures que vous pourriez mettre en œuvre pour limiter les dommages en cas d'inondation.

**Comment réaliser l'autodiagnostic ?**  
Soit en imprimant et en complétant ce formulaire, soit en utilisant la version complétable en ligne sur <http://www.bassin-du-lay.fr/reduction-vulnerabilite-bat-htm>, en toute confidentialité, qui vous permettra de bénéficier de facilités telles que des liens vers les fiches actions et les vidéos tutoriel.

**Information sur mon logement**

Nom :	Prénom :	
Adresse du logement :		
Commune :	Code postal :	
Usage de la résidence : Principale <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/>		
Nombre d'occupants :	Statut de l'occupant : Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/>	
Superficie de l'habitation en m² :	Nombre de pièces :	Annexes : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Type de l'habitation :		
De plain-pied <input type="checkbox"/>	Avec étages <input type="checkbox"/>	Avec un sous-sol <input type="checkbox"/> Avec un vide sanitaire <input type="checkbox"/>
Avez-vous déjà été inondé ?		
Submersion marine <input type="checkbox"/>	Ruissellement <input type="checkbox"/>	Débordement de cours d'eau <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Année :	Hauteur d'eau atteinte dans l'habitation (en m) :	et/ou le jardin :

**Ma situation face au risque inondation**

Cette première étape vise à vérifier si votre logement est situé en zone inondable et à préciser les caractéristiques principales du risque (hauteur d'eau, délai de prévision, délai de submersion), en fonction des connaissances disponibles

**Je note les informations sur le risque inondation disponibles pour mon habitation**

- Je me rends sur les tutoriels disponibles pour m'aider dans le Kit de l'autodiagnostic - [Lien « comment remplir mon autodiagnostic ? »](#) et [Lien « comment calculer la hauteur d'eau potentielle de mon habitation ? »](#)
- Je vais chercher les informations sur la carte web - [Lien carte web interactive](#).

**Je détermine mon zonage réglementaire :**

Ru  Rn  Rni  Rns   
Rc  B0  B1  Zone aux seuls chocs mécaniques

Bande de précaution  Zone d'érosion marine

*Vous pouvez contacter les permanences pour vous aider*

**Je détermine le niveau d'inondation défini dans le PPRL (cote de référence « aléas actuels » en m NGF) :**

**Je détermine le niveau de 1<sup>er</sup> plancher habitable de mon habitation :** (cote en m NGF)

*Je fais appel à un géomètre expert pour déterminer cette cote. Les services de l'Etat en Vendée subventionnent cette prestation - [Lien vers la fiche action "Ce qui est attendu d'un géomètre et subvention"](#)*

➤ La mise en place des outils d'aide aux propriétaires :

➤ Des vidéos explicatives

[Comment la remplir ?](#)

[Carte interactive](#)

➤ Des fiches techniques explicatives

### FAIRE INTERVENIR UN GÉOMÈTRE



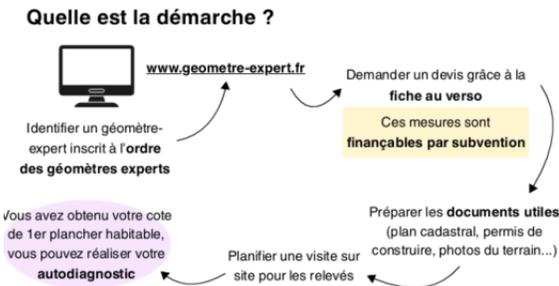
**Pourquoi faire appel à un géomètre ?**

Le géomètre-expert joue un rôle essentiel dans l'évaluation de la vulnérabilité d'une habitation face aux risques d'inondation. Son intervention permet de recueillir des données précises sur la topographie du terrain, l'altimétrie du bâti, et les caractéristiques physiques de l'environnement immédiat.

**Il intervient pour :**

- Relever les altitudes précises du terrain naturel, du seuil de la maison, des ouvertures (portes, fenêtres...).
- Cartographier la parcelle et ses abords pour identifier les zones basses, les pentes, les écoulements naturels de l'eau.
- Fournir un plan topographique détaillé, indispensable pour modéliser les scénarios d'inondation.
- Contribuer à l'analyse de la vulnérabilité en lien avec d'autres experts (hydrologues, architectes...).

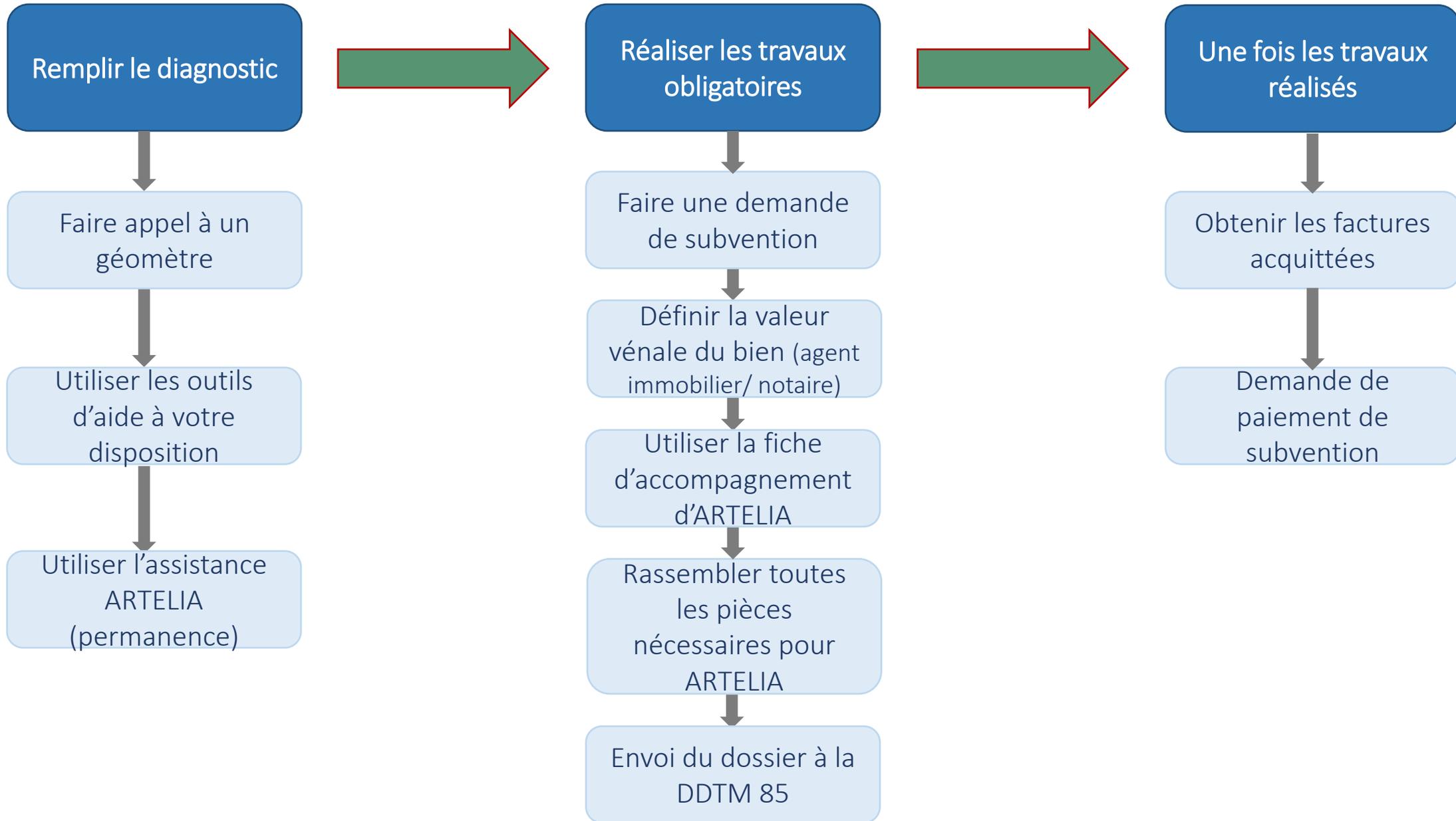
Son intervention permet de relever la hauteur de **mon premier plancher habitable** de mon habitation. Cette donnée est nécessaire pour réaliser mon **autodiagnostic** qui permettra de calculer la **hauteur d'eau potentielle** à laquelle mon habitation est exposée, et de déterminer le niveau de vulnérabilité de mon habitation et les **mesures de protection** pouvant être mises en place.





## 4. CONCLUSION

### ☐ Ce que vous devez faire



# 3. TEMPS D'ÉCHANGES



# MERCI POUR VOTRE ATTENTION !



## Contact :

### ❖ OPRV

[autodiagnostic-lay@arteliagroup.com](mailto:autodiagnostic-lay@arteliagroup.com)

06.69.17.79.47

### ❖ Permanences

